

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL Val d'Allier du Grand Clermont		
FICHE-ACTION	N°5	<i>Diffuser les retombées économiques sur le territoire en organisant les acteurs</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

## 1. Description générale et logique d'intervention

### a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

#### Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

#### Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
- Cette fiche fait prioritairement référence à l'objectif 8 du cadre stratégique commun « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » ainsi qu'à l'objectif 3 « Renforcer la compétitivité des PME, de l'agriculture, de la pêche ».

### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

#### *Objectifs stratégiques :*

- développer l'emploi sur le territoire et tendre vers un équilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs.
- limiter les déplacements domicile-travail et réduire les nuisances liées aux migrations alternantes.

#### *Objectifs opérationnels :*

- organiser les acteurs pour une meilleure utilisation des ressources.
- organiser le territoire pour diffuser les retombées économiques sur l'ensemble du Val d'Allier.
- soutenir les projets de développement, de création d'emplois et d'activités fondés sur les ressources spécifiques et « identitaires » du Val d'Allier.
- renforcer la structuration des circuits courts afin de favoriser la consommation de proximité de productions locales.
- développer des espaces de travail partagé (coworking et télétravail), support d'innovations technologiques, sociales et de création d'activités économiques en lien avec la stratégie (et en particulier les portes d'entrées du territoire). Ces espaces permettront de réunir et faire

travailler ensemble des entreprises et individus qui s'intéressent à une même problématique et de favoriser ainsi les opportunités de collaboration.  
Ils s'adresseront aussi aux acteurs de l'éducation à l'environnement (et de l'économie sociale et solidaire orientée vers le développement durable d'une manière plus générale).

### **c) Effets attendus**

On a réussi si :

- des activités générant des retombées économiques sur le territoire sont développées.
- l'emploi augmente et l'écart emplois/actifs diminue.
- les acteurs se structurent à l'échelle du Val d'Allier.

## 2. Description des actions soutenues

<u>Bloc d'actions</u>	5.1 Bloc d'actions 1 : Structuration des circuits courts	5.2 Bloc d'actions 2 : Mise en tourisme des ressources du territoire	5.3 Bloc d'actions 3 : Structurer l'offre de loisirs du Val d'Allier
<b>Description du type d'opération*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et mise en place d'outils de suivi de l'activité agricole de proximité.</li> <li>- Action d'animation sur la restructuration foncière, la remise en culture des friches.</li> <li>- Action d'animation pour le développement des circuits de production et la structuration de filières.</li> <li>- Action de création/réhabilitation/rénovation/restauration de points de vente collectifs<sup>1</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de faisabilité et d'opportunité de la création et du développement d'offres touristiques.</li> <li>- Investissements pour l'aménagement et l'amélioration d'hébergements touristiques<sup>1</sup>. Mobilier, équipements de confort et de décoration, jacuzzi, spa, domotique pour les hébergements soutenus dans le cadre de la démarche Nattitude ou inscrit dans le cadre d'une démarche globale de qualité</li> <li>- Actions de Communication et de promotion pour les acteurs touristiques publics et privés</li> <li>- Actions d'animation et de mise en réseau des acteurs afin de structurer de l'organisation touristique du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité et d'opportunité d'offres de loisirs.</li> <li>- Travaux de création/réhabilitation/rénovation/restauration de sites ou d'équipements pour le développement d'activités de loisirs<sup>1</sup> liées à la rivière et au Val d'Allier.</li> </ul>
<sup>1</sup> Type d'opérations consistant en un investissement pour le développement d'une activité économique			
<b>Coûts admissibles*</b>	<p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations intellectuelles : études de faisabilité, inventaires, prestations d'assistance technique, ingénierie, expertises, enquêtes.</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion, de sensibilisation et d'information : frais d'édition, impression, conception de supports, notamment numériques, signalétique, affiches, films, objets promotionnels, site internet, évènementiels, outils pédagogiques, guides)</li> <li>- frais de conception et de développement d'outils numériques.</li> <li>- frais de personnel liés à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>o frais salariaux</li> <li>o frais de structure liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux.</li> </ul> </li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Frais de déplacements, restauration et hébergement, selon les barèmes en vigueur s'appliquant à l'employeur.</li> <li>- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation, frais d'organisation de séminaires et/ou de colloques</li> </ul>		
	<p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers</li> <li>- Travaux de mise en valeur extérieure ou de création paysagère : travaux paysagers, éclairage, de création/réhabilitation de chemins, achat et plantation de végétaux, de terrassement, mobilier d'extérieur fixe et signalétique (fourniture et pose)</li> <li>- Achat de mobilier, de matériel et d'équipements directement liés à l'opération, neuf ou d'occasion</li> </ul>	<p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils de communication, de promotion et de mise en réseau.</li> <li>- Achat de mobilier, de matériel et d'équipements directement liés à l'opération, neuf ou d'occasion</li> <li>- Travaux directement liées à l'installation des mobilier et matériels</li> <li>- Travaux de mise en valeur extérieure ou de création paysagère : travaux paysagers, éclairage, de création/réhabilitation de chemins, achat et plantation de végétaux, de terrassement, mobilier d'extérieur fixe et signalétique (fourniture et pose)</li> </ul>	<p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de démolition de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers</li> <li>- Travaux de mise en valeur extérieure ou de création paysagère : travaux paysagers, éclairage, de création/réhabilitation de chemins, achat et plantation de végétaux, de terrassement, mobilier d'extérieur fixe et signalétique (fourniture et pose)Achat de mobilier, de matériel et d'équipements directement liés à l'opération, neuf ou d'occasion</li> </ul>
	<p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisitions immobilières</li> <li>- Travaux de mise aux normes.</li> <li>- Dépenses d'aménagements intérieurs ou extérieurs pour des activités motorisées</li> </ul>		

### 3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

### 4. Liens vers d'autres actes législatifs

Certains projets mis en œuvre par les stratégies des GAL pourront entrer dans le champ concurrentiel et être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors du régime de minimis ou d'un autre régime à déterminer en fonction des opérations notamment les régimes suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 360/2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Régime cadre exempté de notification n°SA39259 relatif aux aides à finalité régionale sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides aux PME sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales sur la base sur règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Autres régimes cadres exemptés de notification sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 à paraître.

### 5. Bénéficiaires\*

- Communes
- EPCI, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes.
- Conseil Départemental du Puy de Dôme
- PETR du Pays du Grand Clermont
- Associations loi 1901 déclarées en Préfecture
- Offices de tourisme
- Chambres consulaires pour des projets et actions bénéficiant au périmètre du GAL.
- PME/TPE (au sens du droit communautaire), dont celles détentrices d'un agrément d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (en particulier de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ou ESUS).
- Syndicats professionnels agricoles et coopératives agricoles, société coopérative d'intérêt collectif

## 6. Conditions d'admissibilité\*

Néant.

## 7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La sélection s'établira au moyen d'une grille de sélection élaborée et le cas échéant modifiée par le Comité de Programmation Elle intégrera notamment les critères suivants :-

- cohérence avec l'étude stratégique de valorisation de la rivière Allier
- faisabilité économique du projet
- pour les opérations d'investissements pour l'aménagement et l'amélioration d'hébergements touristiques, un avis consultatif du CRDTA sera demandé.

Les projets seront traités dans le cadre d'une procédure de soumission au GAL en continu.

Un appel à projets pourra être organisé.

## 8. Montants et taux d'aide applicables\*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes (telles que définies dans la mesure 19 du PDRR): au maximum 3 occurrences d'une opération récurrente pourront être soutenues à travers cette fiche-action, avec une réduction de 5 points du taux d'intervention FEADER pour la seconde occurrence et de 10 points pour la troisième occurrence par rapport à au taux d'intervention du FEADER sur la première occurrence de l'opération.

Taux maximum d'aide publique, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable :

Bénéficiaires	Pour les opérations qui ne sont pas des investissements pour le développement d'une activité économique ( <i>identifiées par <sup>1</sup> dans la description des opérations éligibles</i> )	Pour les opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique ( <i>identifiées par <sup>1</sup> dans la description des opérations éligibles</i> )
Communes, EPCI, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, PETR du Pays du Grand Clermont	100 %	100 %
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture reconnues de droit public	100 %	Bénéficiaire alors assimilé à une TPE/PME
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture non reconnues de droit public	80%	Bénéficiaire alors assimilé à une TPE/PME

Offices de tourisme	100%	100%
Chambres consulaires	80%	80%
Syndicats professionnels agricoles	100%	100%
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives agricoles, et les sociétés coopératives d'intérêt collectif) ne possédant pas un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).	80%	40 %
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives agricoles, et les sociétés coopératives d'intérêt collectif) possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)..	80%	50 %

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant plafond d'aide FEADER (à l'instruction) :

- bloc 1 et 3 : 40 000 €
- bloc 2 : 50 000 €

## 9. Informations spécifiques sur la fiche-action

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)\*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

Pour les 4 blocs d'actions :

- Mesure 1 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 1 du PDRR.

Bloc d'actions 5.1 :

- Sous mesure 3.1 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations de promotion éligibles au titre de la sous-mesure 3.1 du PDRR Auvergne.
- Sous-mesure 3.2 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 1 LEADER ne soutiendra pas les opérations de promotion de produits agricoles ou alimentaires relevant d'un système de qualité éligible au titre de la sous-mesure 3.1 du PDRR Auvergne.
- Sous-mesure 4.2.1 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas les investissements de production/transformation portés par les Industries agro-alimentaires.
- Sous-mesure 4.2.2 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER n'accompagne pas la création ou le développement d'une activité de transformation et/ou commercialisation à la ferme de produits provenant de l'exploitation agricole portés par les agriculteurs.
- Sous-mesure 3.2 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 1 LEADER ne soutiendra pas les opérations de promotion de produits agricoles ou alimentaires relevant d'un système de qualité éligible au titre de la sous-mesure 3.1 du PDRR Auvergne.
- Type d'opération 7.6.5 du PDRR Auvergne : sont éligibles à cette fiche-action LEADER les opérations d'animation par les collectivités d'un dispositif de suivi du foncier.

#### Blocs d'actions 5.2 et 5.3 :

- Sous mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et priorité d'investissement 3d - dispositif 3.3 du PO FEDER-FSE: cette fiche action Leader ne soutiendra pas les équipements, les aménagements de sites et les hébergements touristiques privés éligibles à la sous-mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et à la mesure 3.3 du PO FEDER-FSE.
- Type d'opérations 6.4.3 du PDRR Auvergne : Cette fiche action Leader soutiendra les opérations de primo développement, de développement et de modernisation des TPE/PME.
- Sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne : cette fiche action Leader ne soutiendra pas les opérations d'aménagements d'équipements touristiques, de sites touristiques et de visites éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne. Cette fiche action Leader soutiendra les projets touristiques qui ne sont pas éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne
- Priorité d'investissement 6c, objectif spécifique 1.3 du POMAC : cette fiche-action LEADER n'accompagnera pas les projets retenus au titre des Pôles de pleine nature, ainsi que les grands itinéraires soutenus par l'OS 1.3 du POMAC.
- Priorité d'investissement 6c, objectif spécifique 2 du POI Loire : cette fiche-action LEADER n'accompagnera pas les opérations portant sur les grands itinéraires soutenus par l'OS 2 du POI Loire, en particulier la réalisation la voie verte le long de l'Allier (itinéraire « l'Allier à vélo » de Langogne à Moulins), ainsi que les équipements connectés à cette dernière (garages à vélo, aires de stationnement, etc) éligibles à ce dispositif du POI Loire.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

## **b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats**

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Le GAL du Grand Clermont souhaite faire de l'évaluation un outil de gestion et de dynamisation au quotidien grâce à une évaluation en continu et deux temps forts, évaluation intermédiaire et évaluation finale. Pour chaque fiche action, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'y répondre seront précisés.

Afin d'alimenter l'évaluation au fil de l'eau, un outil de suivi sera construit dès le début du programme. Il intégrera les indicateurs de réalisation (indicateurs quantitatifs), ainsi que, pour chaque type d'action, les indicateurs de résultat et d'impact, qui ne peuvent se limiter à des données quantitatives mais font appel à des analyses qualitatives.

Des critères seront définis afin de répondre aux questions évaluatives : critères objectivement vérifiables et sources de collecte.

Questions évaluatives :

Questions évaluatives	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
L'offre en circuits courts s'est-elle renforcée ?	Nombre d'actions circuits courts réalisées	Nombre de producteurs concernés Diversité des productions mises en marché
Les retombées touristiques sur le territoire sont-elles en augmentation ?	Nombre de projets de mise en tourisme des ressources Structuration touristique du territoire	Augmentation de la fréquentation touristique des principaux sites Nombre et qualité d'hébergements touristiques soutenus
L'offre de loisirs autour de la rivière est-elle plus étoffée ? La rivière Allier est-elle mieux connue/appropriée des habitants et touristes ?	Nombre de projets loisirs soutenus	Fréquentation des sites et structures de loisirs liés à l'Allier

Autres indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	Entre 20 et 35
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Entre 7500 € et 13000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	Entre 13000 € et 23000 €
Réalisation	Nombre de sites de loisirs et d'équipements créés ou améliorés	Entre 5 et 10
Réalisation	Nombre d'hébergements touristiques équipés	Entre 4 et 8
Résultats	Fréquentation des sites et équipements	